

MAIRIE
DE
MATZENHEIM
67150 ERSTEIN



TÉL 03 88 74 41 61
FAX 03 88 74 17 64

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
12 JUILLET 2017**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 12 JUILLET 2017 a été transmis aux conseillers municipaux le 5 JUILLET 2017, publié et affiché aux portes de la Mairie.

La séance a été ouverte à 18H30 par Michel KOCHER, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Marlène FRENOT qui donne procuration à Laurent JEHL, Martine LIMACHER et Sébastien WURRY

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal

DECIDE

de nommer Véronique KIPP secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Le Conseil Municipal

DECIDE

De rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- **INDEMNISATION DES STAGIAIRES ;**
- **HEBERGEMENT DU GROUPE ASSURANT L'ANIMATION DES FESTIVITES DU 14 JUILLET ;**
- **REMUNERATION DES ENSEIGNANTS ASSURANT LES NAP ;**
- **FIBRE.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) INFORMATIONS :

Location de garnitures à la commune de Westhouse :

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande de location de l'ensemble des garnitures (tables et bancs) pour une manifestation locale à Westhouse.

Le conseil municipal

DONNE SON ACCORD pour une location à 2€ la garniture mais demande à ce que les équipements soient cherchés par la commune de Westhouse, la remorque de stockage du matériel n'étant pas destinée à circuler sur la voirie publique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Départ à la retraite de M. BONN Claude :

Monsieur le Maire fait le bilan de cette manifestation qui a attiré environ 350 personnes.

Cette réception a fait l'unanimité tant au niveau des participants que de M. BONN qui a été très ému et qui remercie sincèrement la commune, l'association des parents d'élèves et ses collègues.

Cuisine de l'école maternelle :

Suite au début d'incendie du mois de mars, la cuisine de l'école maternelle sera entièrement revue et rééquipée avant la rentrée des classes du mois de septembre.

4) REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET CREDIT MUTUEL 0120000017631304 :

Le prêt 01200 00017631304 est échu le 30 septembre 2017. Afin de limiter les frais financiers,

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser ce prêt par anticipation selon l'état de liquidation demandé à l'établissement bancaire à date de ce jour.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) PROLONGATION DU CREDIT RELAIS 9644892 CONCLU AVEC LA CAISSE D'EPARGNE :

La commune a conclu un crédit relais par décision du 5 octobre 2015 auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace. Le montant de ce prêt était de 600 000 € ; il sera échu le 31 octobre 2017.

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'accepter l'offre de renouvellement de ce prêt relais auprès de la caisse d'épargne pour une durée de deux ans pour un montant de 500 000 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser, par anticipation, la somme de 100 000 €.

D'accepter les frais liés à cette reconduction pour un montant de 500 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) INDEMNISATION DES STAGIAIRES :

La commune accueille des stagiaires dans le cadre de convention avec des organismes scolaires, la mission locale ou pôle emploi.

Certains de ces stages peuvent dépasser plusieurs semaines ou mois.

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à indemniser les stagiaires effectuant leur stage en mairie pour des stages dont la durée minimale sera de 4 semaines consécutives, en fonction du travail effectué par le stagiaire, pour un montant maximum de 50 € par semaine de stage.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) HEBERGEMENT DU GROUPE ASSURANT L'ANIMATION DES FESTIVITES DU 14 JUILLET :

Pour la première fois, les festivités liées au 14 juillet se feront sur deux jours ; le 15 juillet au soir, fête populaire et feu d'artifice dans la cour de l'école, le 16 juillet à partir de 11 h, barbecue et garden-party dans la cour du presbytère.

La manifestation est organisée par le comité des fêtes.

Le Conseil Municipal

DECIDE

De participer à l'organisation de la fête nationale se déroulant exceptionnellement sur deux jours par la prise en charge du feu et par le versement d'un montant de 250 € au comité des fêtes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NE PARTICIPE PAS AU VOTE 1

(laurent JEHL)

ADOPTE A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES

8) REMUNERATION DES ENSEIGNANTS ASSURANT LES NAP :

Ce sont les enseignants de l'école élémentaire qui ont assuré une partie des NAP (nouvelles activités périscolaires)

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66/787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education National du 26 juillet 2010,

précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes, CSG, RDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFF.

Le Conseil Municipal

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel aux fonctionnaires du Ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à deux heures par semaine sur l'ensemble de l'année scolaire

*Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à
26.71 € brut pour les professeurs des écoles hors classe
24.28 € brut pour les professeurs des écoles de classe normale
21.61 € brut pour les instituteurs et directeurs d'école élémentaires
Selon le barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.*

Cette décision reste valable jusqu'à changement du barème.

**ABSTENTION 1
(Philippe BENOIT)**

ADOPTE A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES

9) FIBRE :

Après examen des différentes solutions proposées par les opérateurs « fibre »

Le Conseil Municipal

DECIDE

De charger Monsieur le Maire de négocier avec les prestataires et de signer les contrats avec l'opérateur qui proposera la meilleure solution pour les besoins des bâtiments communaux

De charger Monsieur le Maire de résilier les contrats actuellement en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE